

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 165 du 14 décembre 2011 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) de l'organisme de contrôle de Montpellier (OCM) du service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est (SNA/SSE)

NOR : DEVA1134782S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ; dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Suite aux résultats des élections professionnelles 2011 qui se sont déroulées au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la composition du comité technique spécial de l'organisme de contrôle de Montpellier est fixée comme suit :

Article 1^{er}

M. Serge CALLEC, IEEAC/P1C, chef du SNA/SSE, ou son représentant.

Mme Anne GAUTHIER, ATTAAC/N, chef du service administratif du SNA/SSE, ou son représentant.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres représentant le personnel :

Par le SNCTA

Titulaires

M. Johann COLIN, ICNA/PPL.

M. François MERQUEY, ICNA/PPL.

Suppléants

M. Laurent BALAGUER, ICNA/DIV.

M. Pierre-Emmanuel GIRAUD, ICNA/PPL.

Par la CGT

Titulaires

M. Gilbert DURAND, IESSA/DIV.

M. Lazare HEREDIA, IESSA/DIV.

Suppléants

M. Eric BUJON, ICNA/CHF.
M. Philippe PLANE, IESSA/PPL.

Par FO

Titulaire

M. Thierry ROSIER, TSEEAC/PPL.

Suppléant

M. William HOULETTE, OUV F11.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 décembre 2011.

*Le chef de service
de la navigation aérienne Sud - Sud-Est,
S. CALLEC*